



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2026-04/05

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt six
en exercice :	22	le 9 avril à 19 heures
présents :	22	le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire
votants :	22	Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 avril 2026
pour :	22	PRESENTS :
contre :	0	Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, MARTIN Gilles, NAUDIN Nathalie, MERLO Raymond, GEORGES Philippe, PEREZ Serge, LEANDRI Stéphanie, SCHIAPPAPIETRA Eric, COULOMB Isabelle, DEMOULIN Christophe, ROMANOFF Juliette, MICHEL Laurianne, CENTOGAMBE-ROUX Annie, PASSEREL Claude, BONIS Valérie, DEHIMI Lucien, VAN DER DONCKT Alexis, MARCHAND Charlène.
abstention :	0	

DEPORTS :

M. POLLUS Alfred.
Mme ROYER Carole.
Mme POZZI Monique.
M. DAMMA Frédéric.
M. DEGIOANNI Jean-Marie.
Mme CRETELLO Karine.
Mme TRAPANI Virginie.

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

La commune de Saint-Zacharie apporte son soutien financier à de nombreuses associations afin de les accompagner dans la pérennisation et le développement de leurs activités, la réalisation de projets, ainsi que la mise en œuvre de nouvelles actions ou événements.

Chaque année un budget conséquent est alloué à cet effet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'encadrer l'attribution des subventions communales dans une logique de transparence, d'équité et de bonne gestion ;

Considérant le projet de règlement d'attribution des subventions communales aux associations ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver le règlement d'attribution des subventions communales aux associations, joint en annexe à la présente délibération.

- De préciser que ce règlement s'appliquera à toutes les demandes de subventions octroyées à compter de sa date d'adoption.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre dudit règlement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire

Claude FABRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr